

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CD64 FSCF – UNION BASQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'événements nécessitant l'intervention d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition du CD64 FSCF – Union Basque ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec le CD64 FSCF – Union Basque en vue des ateliers proposés aux batteries-fanfares affiliées au CD64 FSCF avec un enseignant du Conservatoire pour leur proposer des techniques d'apprentissage diverses. Aucune contrepartie financière n'est demandée au CD64 FSCF.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 30 janvier 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

